

Compte rendu de séance

Séance du 5 Juillet 2021

L'an 2021 et le 5 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Ouessant sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BOUVIER Laetitia, GEFROY Maryline, GESLAND Françoise, GRIMAUULT Marie-Cécile, HAMON Marie-Claire, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas (arrivé à 18h45), BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, FRIN Joël, GALANT Pierre (arrivé à 18h45), GASNIER David, GEFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE BIHAN Christine à M. CAILLEAU Claude, RENOU Séverine à M. BROSSAULT Christophe, ROBIN Laëtitia à Mme BAYON Hélène, SOCKATH Monique à Mme GRIMAUULT Marie-Cécile, TRAVERS Anne-Sophie à Mme BOUVIER Laetitia, MM : DODARD Christophe à Mme BOUVIER Laetitia, LE GOUEFFLEC Christophe à Mme AUPIED Sandrine

Absent(s) : M. LAMY Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

Date de la convocation : 29/06/2021

Date d'affichage : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 07/07/2021

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUPIED Sandrine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-057	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2021
2021-058	TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022
2021-059	TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
2021-060	TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
2021-061	EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE 2021
2021-062	GARANTIE D'EMPRUNT NEOTOA
2021-063	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2
2021-064	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
2021-065	CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRE COMMUNAUTE
2021-066	VITRE COMMUNAUTE - MODIFICATION DES STATUTS - COMPETENCE "ANIMATION SPORTIVE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES"

2021-067	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
2021-068	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
2021-069	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

2021-057 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2021

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Mesdames Maryline GEFROY, Laëtitia ROBIN, Monique SOCKATH, Messieurs Christophe DODARD et Serge LAMY ne prennent pas part au vote, absents lors de la dernière séance.

Messieurs Thomas BONNIOT et Pierre GALANT ne sont pas encore arrivés (arrivés à 18h45).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 17 contre : 3 abstentions : 0)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

2021-058 - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,**

- **FIXE** les tarifs de la saison culturelle 2021-2022 tels que présentés en annexe.

2021-059 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,**

- **MAINTIENT** les tarifs de l'accueil périscolaire au jour de la rentrée scolaire 2021/2022 comme suit :

Tarifs garderie périscolaire 2020/2021	Enfants d'Argentré	Autres communes
Garderie du matin : à partir de 7 h 30	2,53 €	2,78 €
Garderie du matin : à partir de 8 h 20	1,97 €	2.24 €
Garderie du soir : 16h30 à 17h45	2.53 €	2,78 €
Garderie du soir : 16h30 à 18h15	2,78 €	3.05 €
Garderie du soir : 16h30 à 18h30	2.89 €	3.15 €
Pénalité pour retard	10 €	10 €

2021-060 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **MAINTIENT** les tarifs de la restauration scolaire, au jour de la rentrée scolaire 2021/2022, comme suit :
- 4.20 € pour les enfants d'Argentré du Plessis ou de la Classe d'Intégration Scolaire ;
 - 4.65 € pour les enfants non domiciliés sur Argentré du Plessis ;
 - 5.25 € pour les repas des adultes ;
 - 2.17 € pour les enfants qui apportent leur repas en raison d'allergies alimentaires ou pour des raisons religieuses ;
 - Majoration tarifaire forfaitaire applicable pour chaque repas servi sans avoir été réservé au préalable (repas enfant ou adulte) : 1 € (forfait)

2021-061 - EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'exonérer, pour l'année 2021 les droits de terrasse qui concernent les cafés et restaurants.

2021-062 - GARANTIE D'EMPRUNT NEOTOA

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, Main levée (pour : 21 contre : 0 abstentions : 5)
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 187 877,00 euros, contracté par NEOTOA, cet emprunt étant réalisé pour le financement de la construction de 27 logements « Impasse Sauzon » à Argentré-du-Plessis.

2021-063 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2021 présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Article 2031 Op 21	Frais d'étude	2 500	
020	Dépenses imprévues	- 2 500	

2021-064 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

- **DEMANDE** à Vitré Communauté le versement d'une subvention exceptionnelle de 28 364,27 € correspondant au prélèvement SRU 2017 au bénéfice de la commune, affectée aux deux opérations suivantes :

- Ilot Sévigné – NEOTOA -résidence seniors 20 logements locatifs sociaux pour 14 182,27 € ;
- ZAC Bel Air – Aiguillon Construction – 14 logements locatifs sociaux + 4 logements en accession PSLA pour 14 182 €.

- **SOLLICITE** auprès de Vitré communauté les subventions de droit commun du Programme Local de l'Habitat dans les conditions suivantes :

- o pour le projet d'Aiguillon ZAC Bel Air : 4000€/PLUS et 6000€/PLAI . 9 logements PLU et 4 logements PLAI ;
- o pour le projet ilot Sévigné, en zone UC : 8000€/PLUS et 10.000€/PLAI. 13 logements PLUS, 7 logements PLAI.

2021-065 - CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRE COMMUNAUTE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 23 contre : 0 abstentions : 3)

- **DEMANDE** la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

- **APPROUVE** le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

2021-066 - VITRE COMMUNAUTE - MODIFICATION DES STATUTS - COMPETENCE "ANIMATION SPORTIVE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES"

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification de compétence de Vitré communauté en matière de politique sportive (animation sportive dirigée vers les élèves des établissements scolaires primaires) ;

- **APPROUVE** les statuts de Vitré Communauté ainsi modifiés et annexés la présente.

2021-067 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées, (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec le Centre de Formation d'Apprenti.

2021-068 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à l'évolution du fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois

1/ Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique

Dans le cadre du départ en retraite, au 1^{er} août 2021, d'un agent du service « Affaires Scolaires, enfance, jeunesse », des heures d'entretien de locaux ont été affectées sur un poste occupé par un adjoint technique polyvalent titulaire à temps non complet. Cette réaffectation d'heures augmente donc son temps de travail et le fait passer de 25H/semaine à 35H (temps complet) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, il est proposé de :

=> supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 25/35^{ème} créé par délibération 2019-086 du 4 novembre 2019 ;

=> et de créer simultanément le nouveau poste à 35H à compter du 1^{er} septembre 2021.

2 / Diminution du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique

L'emploi permanent, occupé actuellement par l'agent qui part en retraite le 1^{er} août 2021, va donc subir une diminution de sa quotité de travail puisqu'un grand nombre de ses heures vont être affectées sur l'emploi précédemment cité à compter du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé à l'assemblée de le faire passer de 29/35^{ème} à 13/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, il est proposé de :

=> supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 29/35^{ème} créé par délibération 2018-061 du 25 juin 2018 ;

=> et de créer simultanément le nouveau poste à 13/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2021.

3/ Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent à TNC d'adjoint d'animation

Suite au renouvellement du contrat passé en début d'année avec la CAF dans le cadre du RIPAME nouvellement dénommé « RELAIS PETITE ENFANCE » et les nouvelles adhésions de communes qui viennent agrandir celui-ci passant de 11 à 19 communes, la mise en place de nouveaux espaces jeux et l'augmentation du temps de gestion administrative est plus que nécessaire.

Pour rappel, le Relais Petite Enfance est financé à hauteur de 80% par la CAF et les 20% restant répartis sur les communes adhérentes.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de l'emploi d'animateur d'espaces jeux et de le faire passer de 7H/semaine à 17.5H/semaine à compter du 1^{er} août 2021.

Il s'agit pour ce poste d'une variation de +150%. Malgré cette nette augmentation, l'affiliation à la caisse de retraite de l'agent reste auprès de l'IRCANTEC (Institut de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'Etat des Collectivités publiques) car inférieur à 28H (seuil d'affiliation à la CNRACL).

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, il est proposé, après avis du comité technique du 28 juin, de :

=> supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 7/35^{ème} créé par délibération 2017-096 du 6 novembre 2017 ;

=> et de créer simultanément le nouveau poste à 17.5/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2021.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 25 contre : 0 abstentions : 1)

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois dans les conditions indiquées ci-dessus.

2021-069 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Concession dans le cimetière

Mme BORDAIS Francine domiciliée 1 allée des Primevères 35680 Vergéal. Acquisition pour 15 ans à compter du 16 avril 2021.

Mme PLATIER Marie domiciliée La Frotière 35370 Argentré-du-Plessis. Acquisition pour 15 ans à compter du 7 mai 2021.

Commande publique

Marché 2021-04 : acquisition d'une tondeuse pour les services techniques

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts communaux par les services techniques de la collectivité, l'acquisition d'une tondeuse à coupe frontale avec bac de ramassage a été effectué le 18 juin 2021 près de l'entreprise Espace Emeraude-Mat Sovidis pour un montant TTC de 42 850.80 €.

Finances

Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an à compter du 24/07/2021.

Caisse d'Epargne / montant 800 000 € / taux 0.23% / pas de commission d'engagement / frais de dossier 0.10% du montant emprunté.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Cf délibération 2020-047 du 15/07/2020

Séance levée à: 20:25

En mairie, le 06/07/2021
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE